
VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SAISIE IMMOBILIERE - EN UN SEUL LOT D'ENCHERE

UN APPARTEMENT de type T3 avec terrasse privative,
LOT NUMERO CENT QUARANTE-NEUF (149)

- Porte numéro vingt-quatre (24) - d'une surface totale Loi Carrez de 62,11 m²
et d'**UN LOCAL**, LOT NUMERO CENT CINQUANTE (150)

- **situés sur la commune de FUYEAU (13710), Bouches-du-Rhône**,
dans un ensemble immobilier en copropriété et à usage de RESIDENCE DE
TOURISME, sis « ZAC DE LA BARQUE » - Route Départementale 96,
Lieudit « Plan de la Fabrique », cadastré à ladite commune :

- **Section AE numéro 208 pour une contenance de 01ha 42a 84ca**

- **Section AE numéro 209 pour une contenance de 40ca**

- **Section AE numéro 210 pour une contenance de 02ha 42a 16ca**

Pour une superficie totale de 03ha 85a 40ca,

Tels que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes ses
aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et
mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le
cas échéant relatées aux présentes.

MISE A PRIX :

25 000,00 euros

(VINGT-CINQ MILLE EUROS)

(outre les frais des poursuites payables en sus, y compris TVA)

EN CAS DE CARENCE D'ENCHERES, LA VENTE SERA REQUISE

SUR LA NOUVELLE MISE A PRIX DE 16 500,00 euros

(SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS)

(outre les frais des poursuites payables en sus, y compris TVA)

ADJUDICATION LUNDI 9 MARS 2026 À 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE,
40 Boulevard Carnot, 13100 AIX-EN-PROVENCE, à la vente aux enchères publiques au
plus offrant et dernier enchérisseur des biens immobiliers ci-dessus désignés.

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION :

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions
de vente n° 23/01933, déposé le 21 avril 2023 par
la SELARL DURANCEAU-PARTENAIRES ET ASSOCIES au Greffe du Juge
de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE,
où il peut être consulté, ainsi qu'au cabinet de l'avocat
(www.dpa-avocats.com/les-ventes-aux-encheres)

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat postulant
près le Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE.

Il devra avoir été consigné entre ses mains par chèque de banque à l'ordre
de la CARPA ou justifié d'une caution bancaire irrévocable de :
10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000,00 € soit 3.000,00 €

SURENCHERE :

de 10 % possible dans les dix jours de l'adjudication, par un avocat inscrit au
barreau d'AIX-EN-PROVENCE

**VISITE PAR LA SCP MASCRET - FORNELLI - VERSINI,
Commissaires de Justice :**

- Le lundi 23 février 2026 de 14h30 à 15h30.

**Le temps de visite d'une heure pourra être rallongé par
tranche de 30 minutes suivant le nombre de visiteurs.**